

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
de la séance du 02 décembre 2020  
à Meyenheim**

**PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS**

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert	X		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel	X		
	ELMLINGER Carole	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	COADIC Gabrielle		X	Carole ELMLINGER
	HEGY Patrice	X		
	MISSLIN Christine	X		
	FISCHER Gilles		X	J.P. BRUYERE
	SCHMITT Muriel	X		
	BRUYERE Jean-Pierre	X		
	KLUPS Marie-Josée	X		
	MARETS Patric	X		
	REBOUL Stéphanie	X		
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise	X		
	HOLLER Jean-Luc	X		
	GUTLEBEN Cécile		X	
<b>MUNWILLER</b>	REYMANN Léonard	X		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre	X		
	FARINHA Stéphanie	X		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ZEMB Alain	X		
	RIETSCH Marie Gabrielle	X		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
<b>REGUISHEIM</b>	PAULUS Frank	X		
	MEYER Sabine	X		
	SCHMITT Yannick	X		

**Assistent également :**

M. Robin KOENIG, *Directeur Général des Services.*

**Auditeur :** 0

**Presse :** Le journal L'Alsace

## Ordre du jour

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Instauration de la dotation de solidarité communautaire
- Point 05** - Décision modificative n°2
- Point 06** - Avenant au fonds de résistance Grand Est
- Point 07** - Tarifs intercommunaux 2021
  - a) Tarif communautaire
  - b) Tarifs redevance incitative
- Point 08** - Accueils collectifs pour mineurs : échelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie
- Point 09** - Gestion des structures multi-accueil petite enfance, du relais d'assistantes maternelles et des accueils de loisirs sans hébergement de la CCCHR
- Point 10** - Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- Point 11** - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Munwiller
- Point 12** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – Aménagement de l'entrée Nord de la RD 201 à Réguisheim : avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Point 13** - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)
- Point 14** - ZA Niederentzen : Convention de mise à disposition suite à la création de 2 postes de transformation HTA/BT
- Point 15** - ZA Meyenheim :
  - a) Vente du lot n° 2
  - b) Acquisition foncière (tranche 2)
  - c) Indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 16** - ZA Oberhergheim : Signature d'un acte de constitution de servitude de cour commune
- Point 17** - Ordures ménagères : Admissions en non-valeur
- Point 18** - GERPLAN – Programme d'actions 2021
- Point 19** - Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes
- Point 20** - Emploi d'agents non titulaires
- Point 21** - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- Point 22** - Divers et information

### Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2020

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2020

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2020.

### **Point n° 02 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Madame Françoise BOOG, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **désigne** Madame Françoise BOOG, en qualité de secrétaire de séance.

### **Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES PAR LE PRÉSIDENT**

Conformément à la délibération du 8 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

**Arrêté n° 26/2020 du 13 octobre 2020** : Prêt relais contracté auprès de La Banque Postale d'un montant de 3 500 000.-€, pour financer l'aménagement de la tranche 2 de la ZAID d'Ensisheim Réguisheim. Durée 2 ans – Taux fixe de 0,25 %.

#### **- Décisions**

Date	Montant HT	Objet de la décision	Bénéficiaire
14/09/2020	4 257,00 €	Remplacement de deux pompes de relevage à l'aire d'accueil des gens du voyage	Evac'Eau
05/10/2020	600,00 €	Avenant 1 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Mission CSPS	Dekra

08/10/2020	693,00 €	Avenant 1 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°11 - Sanitaire-Assainissement	Liebermann
13/10/2020	7 855,00 €	Avenant 3 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°10 - Menuiserie intérieure bois - mobilier - bardage	Durante
13/10/2020	7 532,13 €	Avenant 1 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°13 - Electricité courants forts/courants faibles	Vincentz
29/10/2020	409,05 €	Avenant 1 - Restructuration de la mairie existante en salle polyvalente et création d'une médiathèque et extension intégrant la nouvelle mairie de Niederhergheim - Lot n°18 - Voirie - Aménagements extérieurs - Espaces Verts	Thierry Muller
06/10/2020	14 463,29 €	Avenant 1 - Réfection extérieure de l'Eglise Saint-Nicolas d'Oberentzen - Lot 1 Echafaudages - Couverture - Charpente - Zinguerie	Schoenenberger
16/11/2020	4 350,00 €	Maîtrise d'œuvre - Aménagement de l'intersection des rues de Colmar et du Gehren à Biltzheim	Cocyclique

Le Conseil de Communauté prend acte.

#### **Point n° 04 - INSTAURATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**

*Monsieur le Président expose :*

L'institution d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) demeure facultative pour une Communauté de communes. Celle-ci peut donc consacrer le montant des ressources qu'elle juge souhaitable pour mener en son sein une politique de péréquation entre ses communes membres.

Le conseil de communauté doit alors adopter **une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres** pour instituer la DSC et ses critères de répartition.

La DSC constitue **une recette de fonctionnement pour les communes membres, libre d'affectation** où bon leur semble.

La loi de finances 2020 est venue préciser les grandes règles qui doivent encadrer la répartition de la DSC. Ces dernières figurent maintenant à l'article L. 5211-28-4 du CGCT et sont les suivantes :

« Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par le conseil communautaire selon les critères qui tiennent compte majoritairement :

1. De l'écart de **revenu par habitant de la commune** par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
2. De l'insuffisance de **potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune** au regard du potentiel financier ou fiscal moyen par habitant de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent **justifier au moins 35 % de la répartition** du montant total de la DSC entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de retenir les critères suivants qui sont issus des états DGF annuels des communes et donc facilement récupérables et identifiables :

- le potentiel financier par habitant
- le revenu par habitant
- la population
- la longueur de voirie de la commune

Compte tenu de l'exposé qui précède,  
Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires de mars 2020,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 septembre 2020,

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **approuve** le principe d'instauration d'une dotation de solidarité communautaire ;
- **fixe** une part fixe de l'enveloppe annuelle répartie de la manière suivante :
 

- communes inférieures à 1 000 habitants :	5 000 €
- communes comprises entre 1 000 et 2 000 habitants :	3 500 €
- communes supérieures à 2 000 habitants :	2 000 €
- **approuve** les critères de pondération suivants sur la part variable :
  - 25 % potentiel financier par habitant
  - 25 % revenu par habitant
  - 25 % population
  - 25 % longueur de voirie

- **fixe** le montant de la dotation de solidarité communautaire à la somme de 300 000 € pour l'année 2020 répartie comme suit :

	PART VARIABLE													TOTAL DSC 2020
	PART FIXE Montant DSC	Population 25%			Potentiel financier 25%			Revenu imposable 25%			Longueur voirie 25%			
		En valeur	En %	Montant DSC	En valeur	Clé	Montant DSC	En valeur	Clé	Montant DSC	En valeur	En %	Montant DSC	
Biltzheim	5 000,00	454	2,9%	1 913,29	791	3,3%	2 204,07	16 262	2,7%	1 757,47	4 047	5,9%	3 914,44	14 789,28
Ensisheim	2 000,00	7 609	48,6%	32 066,53	1 104	40,2%	26 541,60	14 305	50,6%	33 425,67	30 555	44,8%	29 554,19	123 587,99
Meyenheim	3 500,00	1 475	9,4%	6 216,08	656	13,1%	8 622,44	13 640	10,3%	6 777,01	4 145	6,1%	4 009,23	29 124,76
Munwiller	5 000,00	505	3,2%	2 128,22	669	4,4%	2 903,65	16 905	2,8%	1 875,48	2 000	2,9%	1 934,49	13 841,83
Niederentzen	5 000,00	723	4,6%	3 046,93	677	6,2%	4 092,08	15 331	4,5%	2 971,26	6 277	9,2%	6 071,40	21 181,67
Niederhergheim	3 500,00	1 152	7,4%	4 854,86	1 050	6,3%	4 180,58	16 778	6,5%	4 315,71	3 586	5,3%	3 468,54	20 319,69
Oberentzen	5 000,00	637	4,1%	2 684,50	641	5,8%	3 813,93	15 752	3,9%	2 541,38	4 367	6,4%	4 223,96	18 263,78
Oberhergheim	3 500,00	1 233	7,9%	5 196,22	828	8,6%	5 693,51	15 026	7,8%	5 167,05	4 638	6,8%	4 486,08	24 042,86
Réguisheim	3 500,00	1 873	12,0%	7 893,37	903	12,0%	7 948,15	16 337	10,9%	7 168,97	8 620	12,6%	8 337,66	34 848,14
Total	36 000,00	15 661	100%	66 000,00		100%	66 000,00		100%	66 000,00	68 235	100%	66 000,00	300 000,00

## Point n° 05 - DECISION MODIFICATIVE N°2

*Monsieur le Président expose :*

Depuis le vote du budget primitif 2020 et de la décision modificative n°1, et afin d'assurer la mise en œuvre des actions de la collectivité, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires dans le cadre de la décision modificative n° 2.

### Budget Principal :

#### **I - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux pour le compte des communes membres, il convient d'actualiser (suite à des avenants) le budget alloué à l'opération suivante :

- 4581609 Oberentzen Eglise : + 18 000 €

		En euros	
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
4581609	Oberentzen Eglise	18 000	
4582609	Oberentzen Eglise		18 000
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>18 000</b>	<b>18 000</b>

## Budget annexe Enfance et Jeunesse :

### I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La CAF a versé en 2019 la somme de 1 608.11 € qui était finalement destinée à une autre collectivité. Il s'agit donc de rembourser ce montant qui constitue une charge sur exercices antérieurs. La somme de 500 € inscrite au budget primitif n'étant pas suffisante, je vous propose de l'abonder de 1 500 €.

Cette dépenses nouvelle peut être financée par une baisse du même montant de l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

En euros			
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés exercices antérieurs	1 500	
6232	Fêtes et cérémonies	-1 500	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

➤ **fait sienne** la proposition du Président.

### Point n° 06 – AVENANTS AU FONDS DE RESISTANCE GRAND EST

*Le Président expose :*

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux, les EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro entrepreneurs et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

L'objectif de cette démarche unique est également d'assurer, sur l'ensemble du territoire du Grand Est, un accompagnement équivalent aux entreprises ou associations dans le besoin.

Ce fonds s'inscrit par ailleurs dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ». Les modalités de cette contribution sont définies dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Grand Est.

Par arrêté n° 11/2020 du 29 mai 2020, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin :

- a pris acte de la délibération du Conseil Régional de la Région GRAND EST instituant le "FONDS RESISTANCE GRAND EST", en partenariat avec la Banque des

- Territoires, les Départements et les établissements publics de coopération intercommunale de la Région GRAND EST ;
- a accordé à la Région GRAND EST, une participation de 30 970.- € pour le financement de ce fonds.

Les modalités de cette contribution sont définies dans le cadre d'une convention conclue avec la Région Grand Est, en date du 18 juin 2020.

**Vu** la délibération n° 20CP-635 du 09 avril 2020 du Conseil Régional Grand Est créant le dispositif "FONDS RESISTANCE GRAND EST" ;

**Vu** la délibération n°20CP -1083 du 19 juin 2020 modifiant ce dispositif ;

**Vu** la délibération n°20CP – 1364 du 18 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 1 permettant notamment de procéder au versement de la participation en 5 tranches ;

**Vu** la délibération n°20SP – 2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional Grand Est modifiant le dispositif "FONDS RESISTANCE GRAND EST" et approuvant un avenant précisant les modalités de cette contribution.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les avenants annexés aux présentes modifiant les articles 2, 3 et 4 de la convention initiale de participation.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **Approuve** la proposition ci-dessus.

### **Point n° 07 – TARIFS INTERCOMMUNAUX 2021**

#### **a) Tarifs communautaires**

Un tableau récapitulatif des tarifs intercommunaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est remis à chaque conseiller. Il porte sur l'ensemble des prestations et participations financières assurées par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Il convient d'actualiser les tarifs des différents services proposés par la CCCHR au bénéfice des habitants, pour l'année 2021, selon propositions de tarifs figurant au tableau joint.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **fait sienne** la proposition susvisée.



### b) Tarifs redevance incitative au 1er janvier 2021

Depuis sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les tarifs de la redevance incitative n'ont été réajustés qu'une seule fois au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Malgré les efforts fournis par chacun et aux actions engagées pour une meilleure maîtrise des coûts (développement de nouvelles filières en déchetterie notamment), il est proposé d'ajuster les tarifs actuels pour l'année 2021 afin de répondre à la baisse des recettes de ventes de matériaux et à l'augmentation de la TGAP.

Les tarifs annuels de la redevance incitative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont fixés comme suit :

- Part fixe « usager » : 36.50 €  
Avec :
  - pour les résidences secondaires, la part fixe « usager » est égale à une demi-part soit 18,25 € ;
  - pour les usagers en habitat collectif ou bacs mutualisés, la facturation étant envoyée au bailleur, propriétaire ou syndicat de copropriété, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de logements concernés ;
  - pour les professionnels, la part fixe « usager » est multipliée par le nombre de bacs mis à disposition.
  - pour les communes, la part fixe « usager » est multipliée par un facteur (y) déterminé comme suit :
    - Si le volume des bacs mis à disposition est inférieur ou égale à 500 litres,  $y = 1$ ,
    - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 500 litres et inférieur ou égale à 1000 litres,  $y = 2$ ,
    - Si le volume des bacs mis à disposition est supérieur à 1000 litres et inférieur ou égale à 1500 litres,  $y = 3$ ,
    - Si le volume des bacs mis à disposition et supérieur à 1500 litres,  $y = 4$ .
  
- Part fixe « au volume de bac installé » : 0.87 € par litre  
Pour les usagers « en écarts » collectés en sacs prépayés, la part fixe « au volume de bac installé est fixée comme suit :

Nombre de personnes	Part fixe « au volume de bac installé »
1 personne	69,60 €
2 personnes	104,40 €
3 et 4 personnes	156,60 €
5 personnes et plus	208,80 €

- Part variable « utilisation du service d'élimination des déchets » pour les bacs :

Volume	Prix de la levée
80 L	2.80 € par levée
120 L	3.50 €
180 L	4.40 €
240 L	5.50 €
360 L	7.50 €
770 L	14.50 €

- Part variable « sacs prépayés » : 3,20 € le sac

Par ailleurs, je vous propose de fixer le nombre minimum de présentation par bac à 12 levées par an sauf pour les résidences secondaires à 5 levées par an. Pour les usagers « en écarts », c'est-à-dire les usagers non situés sur le circuit de collecte ou ayant plus de 150 m à parcourir avec un bac jusqu'au lieu de présentation des déchets, je vous propose de fixer la dotation minimum comme suit :

Nombre de personnes	Dotation minimum en sacs de 100 litres
1 personne	10 sacs
2 personnes	15 sacs
3 et 4 personnes	22 sacs
5 personnes et plus	29 sacs

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **approuve** les tarifs de la redevance incitative susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- **approuve** les seuils de présentations et dotation minimum en sacs définis précédemment.

### **Point n° 08 - ACCUEILS COLLECTIFS POUR MINEURS : ECHELONNEMENT DU REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE**

Les accueils collectifs de mineurs (ACM) sont gérés sur le territoire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin par deux associations : Anim'Eté au sein de la commune d'Ensisheim et l'OMSAL (Office Municipal Sports Arts et Loisirs) section ACM au sein de la commune de Réguisheim.

Dans le cadre de ses compétences en faveur de l'enfance et de la jeunesse et afin de soutenir financièrement ces associations, le Conseil de Communauté du 22 mars 2018 a décidé de leur attribuer une avance de trésorerie non rémunérée, respectivement de 20.000 € à Anim'Été et de 8.500 € à l'OMSAL.

Comme indiquées dans la délibération du 22 mars 2018 et dans les deux conventions signées entre la Communauté de Communes et les associations du 30 avril 2018, ces deux avances sont à rembourser à l'échéance du 31 décembre 2020.

Néanmoins, au vu de leurs situations financières et des difficultés inhérentes à la crise de la covid-19, il apparaît nécessaire d'échelonner le remboursement de l'avance de trésorerie selon les modalités suivantes :

- Pour l'OMSAL, section ACM, il est convenu un remboursement de 1.000 € annuellement pour les années 2021 à 2027 et un remboursement de 1.500 € en 2028.
- Pour Anim'Été, il est convenu un remboursement de 10.000 € en 2020 et de 10.000 € en 2021.

Ces modifications feront l'objet d'avenants aux conventions d'avance de trésorerie signées entre la Communauté de Communes et les associations.

**Après délibération,**

*le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité, à l'exception de Mme Muriel SCHMITT et de M. Yannick SCHMITT qui  
n'ont pas pris part au vote*

- **décide** de procéder à un échelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie pour les deux associations selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer lesdits avenants pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

**Point n°09 – GESTION DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE, DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA CCCHR**

*Mme Françoise BOOG, Vice-Présidente expose :*

Les contrats de délégation de service public pour la gestion et le fonctionnement des structures multi-accueil petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du relais d'assistantes maternelles intercommunal (RAM), pour la gestion et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'Ensisheim et de Réguisheim, et enfin pour la gestion

et le fonctionnement des ALSH de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen viendront à échéance au 30 juin 2021.

Compte tenu que ces activités d'accueil petite enfance et de loisirs sans hébergement et d'accueil d'intérêt général entrent dans le champ concurrentiel, il est proposé de mener une procédure de mise en concurrence en vue de poursuivre la mise en œuvre de cette compétence et d'assurer la continuité du service aux habitants.

Ainsi, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin souhaite maintenir le mode d'exploitation de ces différents services par Délégation de Service Public (DSP) dans le cadre de contrats de concession de service.

En vertu de l'article L. 1121-1 du code de la commande publique (CCP), un contrat de concession est un contrat ayant pour objet de service public la gestion d'un service public à un opérateur économique. Ce dernier supporte le risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. Avec une réelle exposition aux aléas du marché, le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les coûts liés à l'exploitation du service qu'il a supportés.

La procédure de mise en concurrence de la concession est définie par l'article L.3121-1 du CCP, avec une liberté de principe dans le choix et l'organisation de la procédure de passation et un socle procédural à respecter. Cela implique notamment la sélection des entreprises admises à remettre une offre par la Commission de Délégations de Service Public (CDSP), l'avis de la CDSP à l'issue de la remise des offres, la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats et l'approbation par le Conseil de Communauté du choix du lauréat.

La gestion par voie de DSP présente les caractéristiques suivantes :

- la responsabilisation du délégataire, avec une rémunération du délégataire substantiellement liée aux résultats d'exploitation ;
- la qualification et le savoir-faire requis pour l'exploitation du service ;
- des moyens (notamment en personnel qualifié) pour assurer la continuité du service.

Le délégataire assure le bon fonctionnement du service selon un cahier des charges défini et assume une exploitation à ses risques et périls.

Le mode de gestion déléguée choisi est l'affermage.

La procédure sera allotie, comme suit :

Lot n°1 – Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement d'Ensisheim et de Réguisheim/Meyenheim ;

- Lot n°2 – Gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement de Niederhergheim, d'Oberhergheim, de Biltzheim, de Niederentzen et d'Oberentzen ;  
 Lot n°3 – Gestion des structures multi-accueil petite enfance d'Ensisheim et de Niederentzen et du Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal.

Les contrats d'affermage porteront sur une durée de 5 années, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 jusqu'au 30 juin 2026.

Il appartient dès lors à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire est joint en annexe.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **se prononce favorablement** sur le principe d'une procédure de Délégation de Service Public en vue du choix du ou des futurs gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des structures multi-accueil petite enfance et du relais d'assistantes maternelles intercommunal de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026 ;
- **autorise** le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution des contrats de concessions.

**Point n°10 - SOUTIEN FINANCIER PROGRAMME D'INTERETS GENERAL (PIG) « Habiter mieux 68 »**

*Le Président expose :*

En date du 7 juin 2018, la CCCHR a validé son adhésion au Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux 68 », mis en place à l'initiative du Département, en partenariat avec l'ANAH et les instances du territoire.

Ce dispositif vise à lutter contre la précarité énergétique en mobilisant des aides financières à destination des propriétaires occupants et bailleurs souhaitant améliorer leur habitat.

De son côté, la CCCHR s'engage à participer à hauteur de 500 € par dossier à concurrence de dix dossiers par an maximum.

Trois dossiers ont obtenu une réponse favorable de la part des services de l'ETAT (ANAH et ASE) :

- Monsieur BOUAOUD Ismaël domicilié 7a route de Mulhouse à Ensisheim, pour un montant de 1 342,00 €, correspondant à l'installation d'un chauffage ;
- Monsieur MANGEOLLE François, domicilié 16 rue des Acacias à Ensisheim, pour un montant de 8 600,00 € correspondant à l'installation de menuiseries extérieures et d'un triple vitrage ;
- Madame YETIM Dilek, domiciliée 1 rue du Pré à Oberhergheim, pour un montant de 8 477,00 €, correspondant à l'isolation thermique des murs et au changement de fenêtres.

A ce montant, il convient de rajouter pour chaque dossier, une aide de 500,00 € du Département et de 500. 00 € de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin. Ces versements seront effectués après achèvement des travaux et notification de la Direction Départementale des Territoires.

Les crédits sont inscrits au BP 2020.

Je vous propose d'autoriser la CCCHR à verser ces aides.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **décide** d'aider les dossiers de rénovation de Monsieur BOUAOUD Ismaël domicilié 7 a route de Mulhouse à Ensisheim ; Monsieur MANGEOLLE François, domicilié 16 rue des Acacias à Ensisheim et Madame YETIM Dilek, domiciliée 1 rue du Pré à Oberhergheim ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020.

#### **Point n° 11 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MUNWILLER**

En raison du prolongement de l'état d'urgence sanitaire (Covid-19), la possibilité d'obtenir le fonds de concours par les communes, initialement prévue jusqu'à la fin du mandat 2014-2020 puis prolongée jusqu'à la fin de l'année 2020, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021

***Monsieur le Président expose :***

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres,

une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Un montant annuel maximum de 50.000 € a été arrêté par la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin sur la durée du mandat 2014 – 2020.

Par une délibération du 26 mars 2019, le Conseil de Communauté a décidé d'augmenter le montant du fonds de concours pour l'année 2019 et de le fixer à 250.000 €.

La répartition par commune est définie comme suit :

- Une part fixe : 50% soit 125.001 € divisée par 9 = 13.889 € par commune ;
- Une part variable : 50% proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, le solde dont dispose la commune de Munwiller au titre du fonds de concours est de 943,42 € pour l'année 2018 et est de 17.886,46 € pour l'année 2019.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal.

Ainsi, par délibération en date du 24 novembre 2020, la commune de Munwiller sollicite le versement du fonds de concours, au titre des exercices 2018 et 2019, pour la mise en œuvre de son projet de remplacement des portes d'entrées et des fenêtres de la Mairie et de la salle communale, évalué à :  
32 462,21 € HT.

Le plan de financement du projet susvisé est le suivant :

Ressources	Montant (en HT)
CCCHR – Fonds de concours	16 230,00-€
Commune de Munwiller	16 231,21 €
COÛT TOTAL	32 451,21 €

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin propose d'apporter son soutien financier à cette opération par l'intermédiaire du fonds de concours pour un montant total de 16 230.-€ au titre des exercices 2018 et 2019, conformément à l'article L.5214-16 alinéa V du code général des collectivités territoriales.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **autorise** le versement d'un fonds de concours à la Commune de Munwiller pour les travaux de remplacement des portes d'entrées et des fenêtres de la Mairie et de la salle communale,

- **attribue** à la Commune de Munwiller un fonds de concours d'un montant total de 16 230.-€,
- **autorise** le Président à signer la convention relative au versement de ce fonds de concours, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget principal au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".

**Point n°12 - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE – AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DE LA RD 201 A REGUISHEIM : AVENANT 1 A LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE**

Par une délibération du Conseil de Communauté du 26 mars 2019, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a approuvé la signature d'une convention tripartite de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Réguisheim et le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Cette convention a été signée le 12 juin 2019.

Durant l'opération, des travaux complémentaires ont été rendus nécessaires. Ils consistent en la démolition du mur de soutènement situé le long de la RD 201. En effet, l'ouvrage départemental en très mauvais état n'était plus nécessaire dans la nouvelle configuration de l'aménagement.

Les travaux ont également pris en compte la suppression de la buse vétuste en traversée de la RD 201 au droit du carrefour avec la RD 47. Le maintien de cette dernière n'a finalement pas été possible techniquement.

Cela fait l'objet de l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage. Ces travaux impliquent une plus-value de 53 300,98 € TTC à la quote-part départementale, initialement prévue à 200 000,00 € TTC.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **autorise** le Président à signer ledit avenant n°1 pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- **autorise** le Président à engager les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de cette opération.



**Point n° 13 - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE (CCPE)**

*Le Président expose :*

La Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) s'inscrit dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV). L'article 198 de cette loi, transposé à l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose sa création à l'initiative des Syndicats d'énergie, autorités organisatrices et concédantes de la distribution d'électricité.

Cette nouvelle instance vise à coordonner les actions en faveur de la transition énergétique, garantir la cohérence des politiques d'investissement et faciliter l'échange des données.

La CCPE comprend un nombre égal de délégués du Syndicat et de représentants des intercommunalités. Elle rassemble ainsi 18 représentants des intercommunalités.

A ce titre, il convient de désigner 1 représentant de la Communauté de Communes pour siéger à la CCPE.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté  
à l'unanimité,*

- **nomme** M. Gilbert VONAU, pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

**Point n° 14 - ZA NIEDERENTZEN : Convention de mise à disposition suite à la création de 2 postes de transformation HTA/BT**

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités « La Chapelle » de Niederentzen, il a été convenu avec le concessionnaire ENEDIS de faire poser deux postes de transformation HTA/BT.

Ces postes de transformation occuperont une surface de 25 m<sup>2</sup> chacun et seront situés au Nord et au Sud de la Zone, afin de pouvoir alimenter l'ensemble des 21 parcelles. Un plan qui détaille la position des postes est annexé à la présente.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **autorise** Le Président à signer les deux conventions de mise à disposition proposées par ENEDIS dans le cadre de l'installation de deux postes de transformation HTA/BT sur la zone d'activités « La Chapelle » de Niederentzen.

## **Point n° 15 - ZA MEYENHEIM**

### **a) Vente du lot 2**

Par délibération en date du 3 mars 2020, il a été décidé la vente du lot 2 à la Société KASTEX SERVICES sur la Zone d'activités du Grundfeld à MEYENHEIM.

Pour rappel, cette société est implantée en Alsace depuis 2008 et propose des prestations de nettoyage à domicile et pour des professionnels. A ce jour, elle compte 15 salariés.

La société KASTEX prévoit l'acquisition du lot par le biais d'une SCI. Aussi, la délibération du 3 mars 2020 est complétée et modifiée en ce sens que la vente du dit-lot est autorisée au profit de la SCI KALMIA ayant son siège au 72 Route d'Eguisheim à WETTOLSHEIM (68 920).

Enfin, l'entreprise ne prévoit plus de logement de service. Aussi, le prix de vente doit être modifié.

Je vous propose donc de céder le lot 2 cadastré section 43 n°203/188 d'une surface de 21 ares 03 au prix de vente fixé à **58 884,00 € HT** (cinquante-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros) et se décomposant comme suit :

- Lot 2                                      2 800 € X 21,03 ares                                      : 58 884,00 € HT.

L'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge. Il est précisé que les frais liés à l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte qui sera rédigé sous la forme administrative.

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine en date du 2 juin 2020,

- **décide** de la vente du lot 2 cadastré section 43 n° 203/188, d'une surface de 21 ares 03 à la SCI KALMIA représentée par Madame KISA Fatima et Monsieur KISA Ersin,

située 72 Route d'Eguisheim à WETTOLSHEIM (68 920) au prix de 58 884,00 € HT avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que l'acquéreur devra s'acquitter de la TVA sur marge et que les frais d'acte de vente seront à sa charge,

- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer l'acte authentique de vente,
- **autorise** le Président ou le Vice-Président délégué, avec faculté de se substituer, à signer tous actes et documents nécessaires à intervenir.

### b) Acquisition foncière

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Meyenheim, la Communauté de Communes a l'opportunité d'acquérir une surface de 10,47 ares située tout à l'Est du périmètre de l'extension de la future ZA.

Un compromis a été signé avec le propriétaire, Madame WEISS Marie Léa, pour l'acquisition de cette parcelle cadastrée comme suit :

SECTION	N°	LIEUDIT	NATURE	CONTENANCE
43	144	Grundfeld	Terre	10 ares 47
			TOTAL	10 ares 47

Le prix de vente a été fixé à **8 376,00 € HT** (huit mille trois cent soixante-seize euros hors taxe).

Le prix sera payable dans un délai de quinze jours suivant la signature de l'acte authentique.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **décide** de l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée section 43 n° 144, d'une surface totale de 10 ares 47 centiares, au prix de vente arrêté à 8 376,00 € HT (huit mille trois cent soixante-seize euros hors taxe) à Madame WEISS Marie-Léa résidente au 16 rue de la Gare à MEYENHEIM (68890) avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'elle souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération.
- **autorise** le Vice-Président délégué à signer l'acte d'achat à intervenir qui sera rédigé sous la forme administrative ; le Président agissant en qualité d'officier ministériel.
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget ZA9 2021.

### **c) Indemnisation d'un exploitant agricole**

Cette parcelle est exploitée par Monsieur Gérard HORN, résidant au 9a Grand Rue à MEYENHEIM (68890) qu'il convient d'indemniser selon le barème en vigueur des services fiscaux.

L'indemnisation s'élève à **466,65 €** (quatre cent soixante-six euros et soixante-cinq centimes).

Un contrat de concession temporaire sera proposé pour signature à Monsieur Gérard HORN et prendra effet au moment du changement de propriétaire soit à la signature de la vente qui interviendra en 2021.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **fixe** le montant total des indemnités à verser à hauteur de **466,65 €** à Monsieur Gérard HORN, exploitant agricole.
- **autorise** le Président à signer le contrat de concession temporaire.
- **précise** que les crédits sont inscrits au budget ZA9 2021.

### **Point n° 16 - ZA OBERHERGHEIM : SIGNATURE D'UN ACTE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil de Communauté a autorisé la SCEA ZIMMERLE à aménager une extension d'un hangar agricole et constituant ainsi une servitude de cour commune à la charge des parcelles cadastrées section 54 n°212/20, 215/20 et 216/20 en propriété de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit des parcelles cadastrées section 54 n°140/23, 141/23 et 213/20.

Monsieur le Président a également été autorisé à signer l'acte de constitution de servitude de cour commune, aux conditions qui ont été énoncées. Il est précisé que l'acte a été joint à la délibération.

La délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est rectifiée sur le fait que le fond dominant représentant les parcelles cadastrées section 54 n°140/23, 141/23 et 213/20 appartiennent à Monsieur ZIMMERLE David et Madame VONAU Estelle et non à la SCEA ZIMMERLE.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **autorise** la SCEA ZIMMERLE à aménager une extension d'un hangar agricole et constituant ainsi une servitude de cour commune à la charge des parcelles cadastrées section 54 n°212/20, 215/20 et 216/20 en propriété de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin au profit des parcelles cadastrées section 54 n°140/23, 141/23 et 213/20 appartenant à Monsieur ZIMMERLE David et Madame VONAU Estelle, résidents à OBERHERGHEIM (68 127), 57 Route de Rouffach.

### **Point n° 17 - ADMISSION EN NON VALEUR**

La trésorerie nous informe qu'il ne peut être procédé au recouvrement des titres ci-après désignés, et demande donc l'admission en non-valeur pour les sommes suivantes concernant le budget ordures ménagères.

Exercice	Référence	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	R-39-8	149,34 €	PV carence
2011	R-171-9	74,67 €	PV carence
2012	R-232-298	92,82 €	PV carence
2012	R-39-294	89,22 €	PV carence
2014	R-3-2155	101,50 €	PV carence
2014	R-5-2227	98,20 €	PV carence
2015	R-1-2321	88,30 €	PV carence
2015	R-3-2488	88,30 €	PV carence
2016	R-3-2534	88,30 €	PV carence
2013	R-236-548	92,82 €	PV carence
2017	R-1-2696	88,30 €	PV carence
2017	R-3-2769	88,30 €	PV carence
2018	R-1-2807	89,75 €	PV carence
2018	R-3-2909	89,75 €	PV carence
2012	R-232-529	40,41 €	PV carence
2016	R-5-2604	88,30 €	PV carence
2011	R-171-910	149,34 €	PV carence
2011	R-42-909	146,40 €	PV carence
2012	R-232-975	155,28 €	PV carence
2011	R-171-926	149,34 €	PV carence
2013	R-236-1018	155,28 €	PV carence
2011	R-42-927	146,40 €	PV carence
2013	R-71-1016	155,28 €	PV carence

2012	R-39-955	149,34 €	PV carence
2017	R-1-3274	67,70 €	PV carence
2016	R-5-3197	83,90 €	PV carence
2016	R-3-3138	70,40 €	PV carence
2015	R-3-3106	70,40 €	PV carence
2017	R-3-3337	67,70 €	PV carence
2019	R-3-3552	85,35 €	PV carence
2019	R-1-3473	68,55 €	PV carence
2018	R-3-3449	68,55 €	PV carence
2018	R-1-3360	68,55 €	PV carence
2013	R-67-375	76,72 €	PV carence
2012	R-230-378	38,99 €	PV carence
2015	R-1-2957	73,10 €	PV carence
2014	R-5-2881	67,70 €	PV carence
2013	R-233-377	76,72 €	PV carence
2014	R-3-2806	67,70 €	PV carence
2012	R-31-370	73,75 €	PV carence
2012	R-39-1132	133,24 €	PV carence
2012	R-232-1156	155,28 €	PV carence
2013	R-71-1200	155,28 €	PV carence
2013	R-236-1203	155,28 €	PV carence
2015	R-3-817	119,20 €	PV carence
2016	R-5-1064	29,87 €	PV carence
2016	R-3-935	119,20 €	PV carence
2014	R-3-23	68,00 €	PV carence
2014	R-5-223	119,20 €	PV carence
2015	R-1-654	119,20 €	PV carence
2011	R-34-465	198,06 €	PV carence
2011	R-169-456	202,09 €	PV carence
2013	R-275-21	129,40 €	PV carence
2015	R-1-4175	137,80 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-5-4125	151,00 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2013	R-229-151	121,26 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-3-4046	87,80 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	R-3-4304	114,70 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	R-5-4344	137,80 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	R-1-4395	104,80 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2015	R-3-4303	108,10 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	R-3-4438	68,77 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	R-3-878	194,80 €	PV carence
2015	R-3-758	210,60 €	PV carence
2015	R-1-590	81,93 €	PV carence

2014	R-5-149	111,40 €	PV carence
2017	R-1-1149	119,20 €	PV carence
2018	R-1-1347	120,65 €	PV carence
2017	R-3-1275	119,20 €	PV carence
2016	R-5-1008	161,20 €	PV carence
2018	R-3-1256	213,05 €	PV carence
2012	R-37-230	202,08 €	PV carence
2019	R-1-1326	177,85 €	PV carence
2017	R-3-1003	203,20 €	PV carence
2012	T-174	114,22 €	PV carence
2015	R-3-430	127,73 €	PV carence
2018	R-1-1092	208,65 €	PV carence
2012	T-175	163,13 €	PV carence
2016	R-5-717	190,60 €	PV carence
2012	T-176	159,30 €	PV carence
2017	R-1-859	194,80 €	PV carence
2016	R-3-567	190,60 €	PV carence
2012	R-39-1652	89,22 €	PV carence
2012	R-232-1695	92,82 €	PV carence
2014	R-3-112	88,88 €	PV carence
2012	R-33-175	134,38 €	PV carence
2013	R-73-174	210,30 €	PV carence
2012	R-234-177	210,30 €	PV carence
2013	R-229-179	210,30 €	PV carence
2013	233-54	120,84 €	SURENDETTEMENT 07/03/2019
2017	1-1602	119,20 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2017	5-1483	131,80 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2016	3-1377	127,60 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2016	3-1305	123,40 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2015	1-1102	123,40 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2015	5-939	144,40 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2014	3-863	119,20 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2013	236-333	155,28 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2013	71-337	155,28 €	SURENDETTEMENT 20/09/2017
2016	3-387	65,13 €	SURENDETTEMENT 08/11/2018
2016	3-527	67,70 €	SURENDETTEMENT 08/11/2018
2017	5-679	67,70 €	SURENDETTEMENT 08/11/2018
2017	1-824	67,70 €	SURENDETTEMENT 08/11/2018
2018	3-971	67,70 €	SURENDETTEMENT 08/11/2018
2018	1-1062	68,55 €	SURENDETTEMENT 08/11/2018
2016	3-929	104,80 €	SURENDETTEMENT 19/10/2018
2016	3-1033	98,20 €	SURENDETTEMENT 19/10/2018

2017	5-1157	91,60 €	SURENDETTEMENT 19/10/2018
2017	1-1287	101,50 €	SURENDETTEMENT 19/10/2018
2018	3-1405	94,90 €	SURENDETTEMENT 19/10/2018
2018	1-1474	93,25 €	SURENDETTEMENT 19/10/2018
2019	1-1498	53,42 €	SURENDETTEMENT 17/09/2020
2020	3-1636	107,45 €	SURENDETTEMENT 17/09/2020
2020	1-1656	120,65 €	SURENDETTEMENT 17/09/2020
2016	46	123,40 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2016	47	119,20 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2017	5-367	119,20 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2017	1-530	119,20 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2018	3-702	123,40 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2018	1-812	120,65 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2019	3-997	120,65 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2019	1-1074	120,65 €	SURENDETTEMENT 15/10/2019
2016	3-1400	257,20 €	SURENDETTEMENT 20/06/2019
2016	3-1467	236,80 €	SURENDETTEMENT 20/06/2019
2017	5-1565	247,00 €	SURENDETTEMENT 20/06/2019
2017	1-1681	252,10 €	SURENDETTEMENT 20/06/2019
2018	3-1783	236,80 €	SURENDETTEMENT 20/06/2019
2018	1-1841	46,46 €	SURENDETTEMENT 20/06/2019
2015	1-1531	107,24 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2016	3-1712	140,35 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2016	3-1772	136,27 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2017	5-1860	175,60 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2017	1-1969	175,60 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2018	1-2113	174,75 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2019	3-2240	152,75 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2019	1-2282	163,75 €	SURENDETTEMENT 09/01/2020
2011	42-1840	94,98 €	SURENDETTEMENT 31/12/2018
2011	171-1806	89,22 €	SURENDETTEMENT 31/12/2018
2012	39-1853	89,22 €	SURENDETTEMENT 31/12/2018
2012	232-1898	92,82 €	SURENDETTEMENT 31/12/2018
2013	71-1967	92,82 €	SURENDETTEMENT 31/12/2018
2013	236-1963	92,82 €	SURENDETTEMENT 31/12/2018
2010	51-10	93,90 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2010	149-11	94,98 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2011	42-10	94,98 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2011	171-12	89,22 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2012	39-11	89,22 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2012	232-13	92,82 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2013	71-14	92,82 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016



2013	236-18	92,82 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2015	5-2544	17,50 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2015	1-2627	17,50 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2016	3-2787	17,50 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2016	3-2822	17,50 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2017	5-2887	17,50 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 05/10/2016
2011	34-365	81,01 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2014
2011	169-359	74,97 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2014
2013	67-373	78,00 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2014
2013	233-375	78,00 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 21/01/2014
2017	5-861	0,60 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/102017
2018	3-1133	1 252,40 €	LIQUIDATION JUDICIAIRE 17/102017
TOTAL		19 821,23 €	

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,*

*Par 27 voix Pour, 1 abstention (M. Gilbert VONAU) et 1 voix Contre (M. Yannick SCHMITT).*

➤ **Vote** les admissions en non-valeur ci-dessus, les crédits budgétaires sont inscrits aux comptes 6541 et 6542.

### **Point n°18 – GERPLAN : PROGRAMME D' ACTIONS 2021**

La démarche GERPLAN est un outil stratégique d'orientation de la politique environnementale et d'aménagement des territoires du Département du Haut-Rhin. La mise en œuvre d'actions qui en découlent fait l'objet d'un appel à projets annuel.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), qui est une collectivité territoriale résultant de la fusion des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, assurera la continuité de la démarche GERPLAN en Alsace.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin était l'interlocutrice privilégiée du Conseil départemental du Haut-Rhin et sera également celle de la CEA pour la mise en œuvre du GERPLAN et réalise à ce titre un recensement des actions portées par elle-même et/ou par les acteurs du territoire (communes, associations...).

Ainsi, la proposition du programme d'actions prévisionnel pour l'année 2021 présenté en annexe, reprend pour chaque action prévue dans le GERPLAN, le montant estimatif à prévoir ainsi que l'aide attendue de la Collectivité Européenne d'Alsace et des co-financeurs.

La validation de ce programme par le Conseil de Communauté ainsi que par la CeA permettra d'engager ces actions.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **valide** le programme d'actions GERPLAN 2021 tel que présenté dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **autorise** le Président ou son représentant aux fins de solliciter les subventions correspondantes et à signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

### **Point n°19 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

*Monsieur le Président expose :*

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, je vous propose d'adopter le règlement intérieur sur la base du projet qui vous a été communiqué.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

- **adopte** le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

### **Point n° 20 – EMPLOI D'AGENTS NON TITULAIRES**

*Monsieur le Président expose :*

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
  - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment le 1° de l'article 3 ;
  - Vu le budget de la Communauté de communes ;
  - Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes;
- Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

Considérant que la Communauté de communes peut être confrontée à un besoin de personnel temporaire ;

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent contractuel à temps complet ou à temps non complet, relevant du grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Après délibération,**

***Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,***

- **décide** la création d'un poste d'agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif à temps complet ou à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité ;
- **autorise** le Président à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la Communauté de communes se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

**Point n° 21 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

*Le Président expose :*

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

**Après délibération,**

*Le Conseil de Communauté,  
à l'unanimité,*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2021, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

**Considérant** que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin ;

**Considérant** que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

- **décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

## **Point n° 22 - DIVERS ET INFORMATIONS**

Monsieur le Président remercie les conseillers pour la confiance mutuelle. Il souhaite de bonnes fêtes de Noël à toutes et à tous et espère que l'année 2021 sera meilleure que 2020.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21 h 00.

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin  
Séance du 02 décembre 2020**

### Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Instauration de la dotation de solidarité communautaire
- Point 05** - Décision modificative n°2
- Point 06** - Avenant au fonds de résistance Grand Est
- Point 07** - Tarifs intercommunaux 2021
  - a) Tarif communautaire
  - b) Tarifs redevance incitative
- Point 08** - Accueils collectifs pour mineurs : échelonnement du remboursement de l'avance de trésorerie
- Point 09** - Gestion des structures multi-accueil petite enfance, du relais d'assistantes maternelles et des accueils de loisirs sans hébergement de la CCCHR
- Point 10** - Soutien financier programme d'intérêt général (PIG) « Habiter mieux 68 »
- Point 11** - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Munwiller
- Point 12** - Maîtrise d'ouvrage déléguée – Aménagement de l'entrée Nord de la RD 201 à Réguisheim : avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- Point 13** - Désignation d'un représentant au sein de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE)
- Point 14** - ZA Niederentzen : Convention de mise à disposition suite à la création de 2 postes de transformation HTA/BT
- Point 15** - ZA Meyenheim :
  - a) Vente du lot n° 2
  - b) Acquisition foncière (tranche 2)
  - c) Indemnisation d'un exploitant agricole
- Point 16** - ZA Oberhergheim : Signature d'un acte de constitution de servitude de cour commune
- Point 17** - Ordures ménagères : Admissions en non-valeur
- Point 18** - GERPLAN – Programme d'actions 2021
- Point 19** - Adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes
- Point 20** - Emploi d'agents non titulaires
- Point 21** - Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes
- Point 22** - Divers et information

<b>Communes</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Procurations</b>	<b>Signatures</b>
<b>BILTZHEIM</b>	VONAU Gilbert		
<b>ENSISHEIM</b>	HABIG Michel		
	ELMLINGER Carole		
	KREMBEL Philippe		
	COADIC Gabrielle	C.ELMLINGER	
	HEGY Patrice		
	MISSLIN Christine		
	FISCHER Gilles	J.P. BRUYERE	
	SCHMITT Muriel		
	BRUYERE Jean-Pierre		
	KLUPS Marie-Josée		
	MARETS Patric		
	REBOUL Stéphanie		
<b>MEYENHEIM</b>	BOOG Françoise		
	HOLLER Jean-Luc		
	GUTLEBEN Cécile		
<b>MUNWILLER</b>	REYMANN Léonard		
<b>NIEDERENTZEN</b>	WIDMER Jean-Pierre		
	FARINHA Stéphanie		
<b>NIEDERHERGHEIM</b>	ZEMB Alain		
	RIETSCH Marie Gabrielle		
<b>OBERENTZEN</b>	MATHIAS René		
	BRENDLE Bernard		



Communes	Titulaires	Procurations	Signatures
<b>OBERHERGHEIM</b>	SICK Corinne		
	LAPP Philippe		
<b>REGUISHEIM</b>	PAULUS Frank		
	MEYER Sabine		
	SCHMITT Yannick		